

faulky family

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 3 690 000 €

Siège social

1 Chemin du Château des Roches – 91250 Morsang sur Seine

RCS 851 691 030

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le PREMIER OCTOBRE
A DIX HEURES

Les associés de la **société faulky family**, société à responsabilité limitée au capital de **3 690 000 €**, divisé en **3 690 000 parts sociales** de **1 €** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social. Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Olivier FAULKNER, Associé, Gérant
propriétaire de TROIS MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE
DEUX CENT CINQUANTE parts, ci **3 689 250 parts**

Madame Christine FAULKNER, Associée
propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci **250 parts**

Madame Charlotte FAULKNER, Associée
propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci **250 parts**

Madame Lou FAULKNER, Associée
propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci **250 parts**

Total des parts présentes ou représentées :
propriétaire de TROIS MILLIONS SIX CENT
QUATRE-VINGT-DIX MILLE parts sur les **3 690 000 parts**
composant le capital social

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par **Monsieur Olivier FAULKNER**, Gérant, Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Nomination d'une cogérante
- ⇒ Examen du mandat du Commissaire Aux Comptes Titulaire dont le renouvellement n'est plus obligatoire et proposition de non-renouvellement de celui-ci
- ⇒ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ⇒ La feuille de présence,
- ⇒ le rapport de la gérance,
- ⇒ un exemplaire des statuts,
- ⇒ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

OF CF CF LF

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION - I

La Gérance informe l'assemblée générale que le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire est arrivé à terme lors de l'approbation des comptes de la société de l'exercice clos au 31 mars 2025. Elle constate également que suite à la cession de tous les titres de participation concernés par l'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes, le renouvellement de son mandat n'a plus lieu d'être. En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ne pas reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire, et ce à compter de l'exercice ouvert au 1er avril 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION - II

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et de la proposition de nomination d'une cogérante, approuve les propositions dudit rapport et décide de nommer en qualité de cogérante et pour une durée illimitée :

Madame Christine FAULKNER née MENDES

Née le 28/01/1970 à Le Grand Quevilly (76), de nationalité française,

Demeurant au 1 Chemin du Château des Roches – 91250 Morsang sur Seine

La cogérante exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par l'article 17 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION - III

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

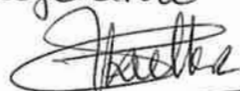
Olivier FAULKNER

Associé, cogérant



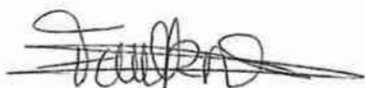
Christine FAULKNER

Associée, cogérante (1)

Bon pour acceptation des
fonctions de cogérante


Charlotte FAULKNER

Associée



Lou FAUKNER

Associée



(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de cogérante »